SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 13 AOÛT 2024

Etaient présents :

MM. LEONARD Philippe, Bourgmestre;
MARLET Marjorie, HANNARD Jean Pol, FRANCOIS Marie Claire, DAUVIN Stéphane, Echevins;
POLINARD Jacques, Président;
MOLINE Yvon, CARROZZA Anne, MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, ~~BRACONNIER Chloé~~, ~~HENRY Pascal~~, TAHAY Anne-Françoise, BOCLINVILLE Maurice, DUPUIS Guillaume, DEUXANT Nicolas, Membres;
THOMASSINT Claudy, Président du CPAS (voix consultative);
HEGYI Eline, Directrice générale.

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Informations - communications
2. Approbation du PV de la séance précédente
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Projet de révision du plan de secteur MENUCHENET - avis du Conseil communal
5. Dossier 1532 « Réfection de la toiture de la salle "Notre Maison" à Carlsbourg": Approbation des conditions et choix du mode de passation
6. Dossier 1536 « Remplacement du système de chauffage - "La Petite Salle" à Opont": Approbation des conditions et choix du mode de passation
7. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Fays-Les-Veneurs - exercice 2023
8. Compte de la Fabrique d'Eglise de OPONT - exercice 2023 : prorogation
9. Modification budgétaire N°1 de 2024 : Prélèvement pour le FRE et financement du projet EO 20240013 - communication
10. Recrutement d'un ouvrier électro-mécanicien D4 - Arrêt des conditions
11. Recrutement étudiant puériculteur (h/f/x)- ratification

Huis-clos

12. Approbation du PV de la séance précédente - partie à huis clos
13. Enseignement : désignations - ratifications

Mr le Président excuse Mme Chloé BRACONNIER et Mr Pascal HENRY, absents.

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Informations - communications

PREND ACTE
des informations d'actualité communiquées par les membres du Collège communal :
- Mr Stéphane DAUVIN confirme l'octroi d'un subside ADEPS à la RCA pour un montant de +/-12.600 € pour l'acquisition de matériel de gymnastique.
- Mr Stéphane DAUVIN informe que l'US Carlsbourg-Merny a obtenu la promesse ferme de subside d'infrasport pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football et remercie le comité pour le bon suivi du dossier.
- Mr Philippe LEONARD informe que les travaux de réparation de la réfection du tronçon de la N899 auront lieu aux alentours du 20/09/2024.

2. Approbation du PV de la séance précédente

DECIDE à l'unanimité:
d'approuver le PV de la séance du 11/07/2024 - partie publique.

3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)

PREND ACTE

Comptes communaux pour l'exercice 2023

du courrier du SPW Intérieur - Département des Finances locales - Direction du Luxembourg nous informant que la délibération du Conseil communal du 21 mai 2024 relative à l'approbation des comptes communaux pour l'exercice 2023 est approuvée partiellement.

Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2024

du courrier du SPW Intérieur - Département des Finances locales - Direction du Luxembourg nous informant que les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2024 votées en séance du conseil communal en date du 26 juin 2024 sont réformées.

Messieurs Philippe LEONARD et Jean Pol HANNARD présentent le point suivant.

4. Projet de révision du plan de secteur MENUCHENET - avis du Conseil communal

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 décidant la mise en révision du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau (planches 64/5 et 64/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité

économique mixte sur le territoire des communes de Bouillon et Paliseul, ainsi que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 adoptant le contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de révision du plan de secteur Bertrix-Libramont-Neufchâteau adopté par arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2024 adoptant, en application de l'article D.II.49, §3, du Code du développement territorial, le projet de révision du plan de secteur Bertrix-Libramont-Neufchâteau (planches 64/5 et 64/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur les communes de Bouillon et Paliseul ;
Vu le plan de secteur Bertrix-Libramont-Neufchâteau, approuvé définitivement le 5 décembre 1984, tel que modifié à ce jour ;
Vu le Schéma du développement du territoire, approuvé le 23 avril 2024 et entré en vigueur le 1er aout 2024 ;
Vu la décision du Conseil communal du 4 juillet 2018 de remettre un avis favorable sur le projet de révision de plan de secteur ;
Considérant le projet de plan accompagné du rapport des incidences environnementales et de ses annexes ;
Attendu que le projet de plan accompagné du rapport sur les incidences environnementales a été soumis à enquête publique du 22 mai au 5 juillet 2024 (affichage le 8 mai 2024) conformément à l'article D.VIII.1 du CoDT ;
Considérant que le projet de plan a fait l'objet d'une réclamation durant la période d'enquête publique ;
Considérant que la réclamation porte principalement sur :
- la non-prise en considération du parc d'activité économique de Bièvre proche dans l'analyse ;
- le choix d'une zone de compensation, l'analyse des alternatives et la situation urbanistique de la zone de compensation (mise en conformité d'une infraction urbanistique) ;
Considérant que cette révision du plan de secteur participe à la structuration du territoire pluricommunal et que, de ce fait, le projet constitue une réponse à des besoins dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local ;
DECIDE à l'unanimité:

Article 1er

d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de révision de plan de secteur et le rapport d'incidences environnementales.

Article 2

de transmettre les documents relatifs à l'enquête publique et le présent avis au SPW TLPE - Direction du Développement territorial - [redacted] - Directeur- Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Mr Stéphane DAUVIN présente le point suivant.

5. Dossier 1532 « Réfection de la toiture de la salle "Notre Maison" à Carlsbourg": Approbation des conditions et choix du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 584-2024 relatif au marché "Réfection de la toiture de la salle "Notre Maison" à Carlsbourg" établi par le service Technique ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Réparation de la toiture en ardoise), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Remplacement et isolation de la toiture plate), estimé à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 (Projet 20240011) ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Receveur régional en date du 24/06/2024, conformément à l'article L-1124-4° du CDLD ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Receveur régional en date du 28/06/2024;
DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 584-2024 et le montant estimé du marché “Réfection de la toiture de la salle "Notre Maison" à Carlsbourg”, établis par le service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 (Projet 20240011).

Mr Stéphane DAUVIN présente le point suivant.

6. Dossier 1536 « Remplacement du système de chauffage - "La Petite Salle" à Opont”: Approbation des conditions et choix du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 588-2024 relatif au marché “Remplacement du système de chauffage - "La Petite Salle" à Opont” établi par le Service technique ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 (Projet 20240046) ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Receveur régional en date du 05/07/24, conformément à l'article L-1124-4° du CDLD ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Receveur régional en date du 09/07/24 ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 588-2024 et le montant estimé du marché “Remplacement du système de chauffage - "La Petite Salle" à Opont”, établis par le service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 (Projet 20240046).

Mme Marie-Claire FRANCOIS, trésorière de la Fabrique d'Eglise de Fays-les-Veneurs, sort de séance pour l'adoption du point suivant.

Mr Jean Pol HANNARD présente le point suivant.

7. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Fays-Les-Veneurs - exercice 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du 27/06/2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28/06/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE de Fays-Les-Veneurs arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 16/07/2024, réceptionnée en date du 17/07/2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer

sur la délibération susvisée a débuté le 18/07/2024 ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au receveur régional en date du 19/07/2024 ;
Vu l'avis favorable du receveur régional en date du 23/07/2024 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Fays-Les-Veneurs au cours de l'exercice 2023 ;
Qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE à l'unanimité:
d'arrêter:
Art. 1er : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Fays-Les-Veneurs pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 27/06/2024, est approuvé comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.791,87 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.661,11(€)
Recettes extraordinaires totales	22.832,83 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00(€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.6837,83(€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.211,27(€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.045,22(€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.000,00(€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**39.624,70(€)**
Dépenses totales	**30.256,49(€)**
Résultat comptable	**9368,21(€)**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Mme Marie-Claire FRANCOIS rentre en séance. Elle présente le point suivant.

8. Compte de la Fabrique d'Eglise de OPONT - exercice 2023 : prorogation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du 12/06/2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17/06/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE de Opont arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 15/07/2024, réceptionnée en date du 15/07/2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve le reste

du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16/07/2024, et expirera le 25/08/2024 ;
Considérant qu'au vu du résultat négatif présenté, l'administration doit disposer de plus de temps afin d'analyser ce dossier ;
Considérant que l'article L3162-2 § 2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1er ;
Considérant que le délai de tutelle pourrait donc être prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 14/09/2024 maximum;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2023 de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de OPONT est prorogé de 20 jours.
Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel concerné;
- A l'organe représentatif agréé concerné.

Mr Jean Pol HANNARD présente le point suivant.

9. Modification budgétaire N°1 de 2024 : Prélèvement pour le FRE et financement du projet EO 20240013

Vu la modification budgétaire N°1 de 2024 décidée par le Conseil communal du 26/06/2024 ;
Considérant l'examen de cette modification par l'autorité de tutelle ;
Considérant le subside "inondation" en partie constaté au compte 2023 et dont le solde est budgété en MB1 2024 ;
Considérant que ce subside doit faire l'objet d'un transfert en FRE à partir de l'extraordinaire par l'utilisation de l'article 06012/95551 ;
Considérant que cette modification entraine en chaine :
- des changements de résultats budgétaires 2023 repris dans la MB1 2024 (boni de 1.633.852,53€ au service ordinaire et mali de 754.613,06€ au service extraordinaire) ;
- un mali de 109.000€ au service extraordinaire, qui peut être remis à zéro par une augmentation de prélèvement sur le FRE du même montant ;
- un solde négatif du FRE de 29.432,77€ ;
Considérant les adaptations des montants des travaux liés aux projets subsidiés par le FRIC (rue de la Montagne, rue du Stoc et rue du Marmosay) ;
Considérant qu'en adaptant ces montants, les financements par subside FRIC ont été également augmentés pour les projets concernés, au-delà du montant du subside FRIC de 249.750,13€ ;
Considérant que le collège communal a dû approuver ces modifications, afin que la tutelle puisse statuer ;
Que l'objet de la présente délibération est d'en informer le conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité:
de ratifier la décision du collège communal du 16/07/2024 décidant de :
"Article 1er: *de restaurer le mali extraordinaire de 109.000€ par une augmentation de transfert du FRE du même montant.*
Article 2: *de majorer le prélèvement du service ordinaire vers le service extraordinaire de 50.000€.*
Article 3: *d'annuler la prévision de financement par subside FRIC du projet 20240013 "Rue du Marmosay" et de financer entièrement celui-ci par emprunt (415.810,27€).*
Article 4: *d'adapter la charge de la dette en lien avec ce projet au service ordinaire.*
Article 5: *d'informer le Conseil communal de cette décision.*
Article 6: *la présente décision sera transmise aux autorités de tutelle dans le cadre de la tutelle d'approbation de la MB1 2024."*

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

10. Recrutement d'un ouvrier électro-mécanicien D4 - Arrêt des conditions

Vu les dispositions du statut administratif en matière de recrutement ;
Vu la décision du conseil communal du 22/04/2021 arrêtant les conditions de recrutement d'un mécanicien D4 ;
Vu la décision du collège communal du 24/06/2024 prenant acte de la démission du mécanicien communal en date du 28/08/2024 ;
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de procéder à l'engagement d'un ouvrier ;
Qu'il convient d'adapter les conditions de recrutement, afin de retirer la condition obligatoire d'être en possession du permis camion, et remplacer celle-ci par la mention qu'être en possession du permis camion est un atout ;
Qu'il convient également d'adapter le descriptif de fonctions afin de le coller au mieux aux réalités du terrain ;
Que ces modifications étant mineures, et s'agissant du remplacement "poste pour poste", le conseil estime pouvoir prendre cette décision, même en période de prudence ;
Vu l'article L1124-40 du CDLD concernant l'avis de légalité du Receveur régional ;
Considérant que la présente décision a un impact financier de plus de 22.000 €/an et que l'avis doit

obligatoirement être demandé ;
Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Receveur régional en date du 09/07/2024 ;
Considérant l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional remis en date du 11/07/2024 ;
Vu l'avis des organisations syndicales ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : de l'engagement d'un ouvrier électro-mécanicen D4 (H/F/X) à temps plein sous contrat à durée indéterminée.
Article 2 : d'arrêter les conditions de recrutement suivantes pour l'engagement de cet ouvrier D4 :
1° être ressortissants ou non de l'Union Européenne. Pour les non ressortissants de l'Union Européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;
2° jouir des droits civils et politiques ;
3° être de conduite irréprochable ;
4° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
5° être âgé de 18 ans au moins ;
6° être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer (pour le grade D4)
ou
être titulaire d'un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (pour le grade D4).
ou
être titulaire d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
7° une expérience dans le domaine est un atout ;
8° avoir le permis B. Posséder le permis C est un atout.
9° Le candidat devra satisfaire à un examen dont le contenu est le suivant :
1)un examen écrit, éventuellement standardisé (questionnaire à choix multiples, 30 points)
Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve participeront à la 2ème épreuve :
2)un test d'aptitude pratique (30 points).
Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont l'éventuelle deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve :
3)un entretien approfondi (40 points)
Pour réussir, chaque épreuve étant éliminatoire, les candidat(e)s doivent obtenir 50% dans chacune des épreuves et 60% au total.
10° Le candidat devra être porteur du passeport APE à l'entrée en fonction
Traitement brut annuel indexé pour le grade D4 : 34.981,76 € avec 5 ans d'ancienneté + pécule de vacances, allocation de fin d'année et chèques repas.
Les candidats seront versés dans une réserve de recrutement valable 3 ans.
Article 3 : d'arrêter comme suit la commission de sélection :
Un membre du Collège communal
La Directrice Générale
Un membre du département RH/Enfance
Le responsable du département technique
Un mécanicien d'un autre service public
Article 4 : d'arrêter le descriptif de fonction tel que proposé par le responsable du Département technique (voir ci-dessous)
Le personnel ouvrier qualifié est polyvalent dans toutes les tâches reprises dans ce descriptif, même s'il peut, en fonction des équipes et de ses compétences particulières, être plus régulièrement affecté à une tâche qu'à une autre.
1 – De manière générale
Mission 1
Veiller à l'entretien de son matériel
-en prenant soin de son matériel et de son équipement lors de chaque utilisation et en l'entretenant après utilisation
-en rangeant son matériel et son équipement après utilisation
-en faisant procéder à son entretien par le fournisseur s'il ne peut pas être fait en interne, après accord du supérieur hiérarchique sur la dépense
Mission 2
Veiller à la sécurité de l'équipe
-en travaillant en équipe et en épaulant les collègues en cas de nécessité
-en prenant toutes les mesures de sécurité, tant pour lui que pour ses collègues et les citoyens, tant au niveau de l'usage du matériel, des véhicules que du port de l'équipement de sécurité
Mission 3
Veiller à donner une image correcte de la commune
-en adoptant une tenue correcte, tant vestimentaire que dans l'attitude et dans les propos

-en apportant une réponse aux demandes du citoyen ou en le dirigeant vers la personne compétente.
2 – Tâches spécifiques mécanicien
Mission 4
Veiller à la sécurisation des utilisateurs des véhicules et machines communaux
-en assurant le suivi et le contrôle des entretiens des véhicules
-en effectuant les réparations nécessaires aux véhicules et machines diverses
-en signalant toutes les défectuosités remarquées aux véhicules ou machines diverses
Mission 5
Veiller à la disponibilité des véhicules
-en veillant à ce que les véhicules soient en état de fonctionner dans les délais voulus, soit en les réparant, soit en assurant les contacts avec les garagistes
-en veillant à ce que les véhicules du service de déneigement soient opérationnels pour la venue de la mauvaise saison
-en organisant les passages des véhicules au contrôle technique quand nécessaire et en les y préparant
-en prenant connaissance des communications des chauffeurs quant aux défectuosités des véhicules et machines et en en assurant le suivi
Mission 6
Assister le service technique communal
-en apportant ses connaissances spécifiques lors de l'élaboration de cahier des charges pour l'achat de véhicules et machines ou lors de visites sur place
-en proposant des solutions ou des techniques de travail en tant qu'homme de terrain
-en prenant des initiatives, en accord avec le service technique communal, pour le travail puisse se faire ou se poursuivre dans les meilleures conditions quand un problème se pose
Mission 7
Veiller à la sécurité des usagers des garages
-en prenant toutes les mesures de sécurité, tant pour lui que pour ses collègues, tant au niveau de l'usage du matériel, des véhicules, de la fermeture des fosses que du port de l'équipement de sécurité
3 - Tâches spécifiques bâtiment :
Mission 8
Effectuer certains travaux dans les bâtiments communaux
-en réalisant divers petits travaux dans les bâtiments communaux et plus particulièrement ceux relatifs aux installations électriques
4 - Tâches spécifiques voirie :
Mission 9
Assurer la conduite des différents véhicules du service voirie
-assurer la conduite du camion, des tracteurs avec leurs équipements,….
-en prenant toutes les mesures de sécurité, tant pour lui que pour ses collègues, au niveau de la conduite des véhicules et de leurs équipements
Mission 10
Veiller à la sécurisation des usagers de la voirie en période hivernale
-en assurant le déblaiement des neiges ou le salage des routes suivant les consignes du responsable communal
-en assurant un rôle de garde suivant règlement de travail communal
Mission 11
Veiller à l'entretien, l'embellissement et la sécurisation des voiries communales
-en avertissant le service technique communal des défauts décelés
-en assurant toutes les tâches d'entretien des voiries communales, à savoir :
-réparation diverses avaloirs, trottoirs,….
-placement et entretien des panneaux de signalisation
-entretien des abris de bus
-illuminations de Noël
5 - Compétences :
-Détient les connaissances théoriques et/ou pratiques requises
-Capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions
-Applique rigoureusement les règles en matière de bien-être au travail et de sécurité
-Applique la réglementation et les procédures en vigueur dans l'institution
-Adhère aux objectifs de l'institution
-Aptitudes de la fonction
-Travaille méthodiquement, de manière précise et rigoureuse.
-Apprécie l'urgence de la demande.
-Se tient informé de l'évolution du métier.
-Accomplit un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail).
-Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité).
-Capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction (initiative).

-Capacité à faire face à une situation imprévue (initiative).
-Capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable (collaboration).
-S'intègre dans l'environnement de travail.
-Communique aisément à l'oral.
-S'adapte à une grande variété de situations ou d'interlocuteurs.
-Capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie.
-Capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie (communication).
-Respecte les horaires convenus.
-Réagit rapidement avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain ou imprévu.
-Respecte rigoureusement les consignes.
-Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences
-Capacité à faire preuve de droite, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie).
La liste des tâches reprise dans ce descriptif de fonction est non exhaustive.

Mme Marjorie MARLET présente le point suivant.

11. Recrutement étudiant puériculteur (h/f/x)- ratification

Vu la délibération du 10/02/2021 du Conseil communal déléguant au Collège communal le pouvoir de désigner, dans les limites autorisées, les agents contractuels ;
Considérant l'absence pour maladie de longue durée de trois puéricultrices ;
Considérant qu'à la réouverture de la crèche, le nombre de puéricultrices présentes ne sera pas suffisant ;
Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un effectif suffisant afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;
Qu'il est urgent de trouver une solution afin de maintenir l'effectif minimal ;
Que dans ce cadre le collège communal, en séance du 16/07/2024, a décidé de procéder au recrutement d'un étudiant puériculteur ;
Considérant que le conseil communal n'ayant arrêté aucune conditions de recrutement à cette fin, il est nécessaire de ratifier la décision du collège communal du 16/07/2024 ;
DECIDE à l'unanimité:
de ratifier la décision du collège communal du 16/07/2024 décidant de :
"Article 1. : *de recruter un étudiant puériculteur (H/F/X) du 1er au 31/08/2024, ayant réussi au minimum sa 5ième secondaire option éducation ou puériculture.*
Article 2. : *de publier une annonce à partir du 17/07/2024 jusqu'au 25/07/2024, sur le site de la Commune et sur Facebook.*
Article 3. : *de fixer la date de l'entretien oral le 31/07/2024.*
ARRETE la commission de sélection comme suit :
[redacted]*, Présidente*
Marjorie MARLET, Echevine.
Article 4. *: de soumettre la présente décision à la ratification du conseil communal, aucune décision du conseil communal arrêtant les conditions de recrutement d'un étudiant puériculteur pour la crèche n'existant actuellement."*

Questions orales - séance publique

Mr Yvon MOLINE pose une question orale, à laquelle le collège communal lui répond séance tenante.
Mr François LAGNEAU pose une question orale, à laquelle le collège communal lui répond séance tenante.

Huis-clos

La séance est levée à 20h59.

Approuvé par les membres présents en séance du 11/09/2024.

Par le Conseil :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

E. HEGYI Ph. LEONARD